

VEILLE

SYNTHÈSE DES TRAVAUX LÉGISLATIFS FÉDÉRAUX OBJETS TRAITÉS EN SESSION ET OBJETS EN COURS

Vous trouverez dans ce document tous les objets traités en session ainsi que les objets en cours divisés par thèmes. Les modifications adoptées et les objets terminés/liquidés des sessions antérieures se trouvent dans les documents thématiques séparés (archives) >> voir en page 26.

État au 2 octobre 2025

Mise à jour et complétée par Camille Zimmermann, juriste

Avertissement

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social. Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

CONTENU

Objets traités en session	4
Objets en cours.....	7
Prestations complémentaires à l'AVS/AI	7
Assurance-maladie	7
Primes d'assurance-maladie : propositions visant à baisser leur montant	7
Assurance-vieillesse et prévoyance professionnelle	8
Assurance-vieillesse et survivants	8
Prévoyance professionnelle.....	11
Assurances sociales - Autres.....	12
Assurance-invalidité	12
Assurance-chômage	13
Assurance accidents.....	15
Familles	15
Allocations pour perte de gain.....	15
Prise en charge extrafamiliale	16
Les droits de l'enfant.....	17
Proches aidants – soins de longue durée.....	18

Migration.....	19
Asile.....	19
Loi sur les étrangers et l'intégration.....	19
Autres thèmes	20
Droit du travail	20
Formation professionnelle et continue.....	23
Endettement	23
Lutte contre le travail au noir	25
Assurance perte de gain en cas de maladie	25
Archives des objets adoptés et liquidés/terminés	26

Objets traités en session		
AVS et LPP	Objets	Stade
Assurance-vieillesse et survivants	Objet du Conseil fédéral 24.073 . Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS.	Divergences du CN sur les projets 2 et 3 le 10.09.2025 . Ces deux projets sont transmis au CE.
	Objet du Conseil fédéral 24.078 . Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Adaptation des rentes de survivants).	Divergences du CN le 24.09.2025 . L'objet est transmis au CE.
Assurances sociales - autres	Objets	Stade
Assurance-invalidité	Motion 24.4618 Roduit. Supprimer les incitations négatives de l'AI à l'égard de l'emploi et exploiter le potentiel de réinsertion professionnelle.	Adoption du point 3 par le CE le 18.09.2025 . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
	Motion 24.3226 Hurni. Pour des centres nationaux d'expertises médicales indépendantes.	Rejet du CE le 18.09.2025 . L'objet est liquidé.
	Motion 23.3808 von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci.	Adoption par le CE le 18.09.2025 . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
	Postulat 25.3534 CSSS-N. Garantie du minimum vital des bénéficiaires d'une rente AI. Pour une solution ciblée.	Adoption par le CN le 24.09.2025 . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Assurance-chômage	Initiative parlementaire 25.441 CSSS-E. La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze périodes de décompte au lieu de six.	Adoption par le CN et le CE le 26.09.2025 . L'objet est liquidé.
	Motion 24.3653 Wasserfallen. Femmes enceintes au travail. Combler les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses.	Adoption par le CE le 24.09.2025 . L'objet est transmis au CN.
Assurance accidents	Objet du Conseil fédéral 24.056 . LAA (Mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents »). Modification.	Adoption par le CN et le CE le 26.09.2025 . L'objet est liquidé.

Famille	Objets	Stade
Allocations pour perte de gain	Objet du Conseil fédéral 25.039 . Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Harmonisation des prestations dans le régime des APG). Modification.	Décision modifiant le projet par le CE le 18.09.2025 . L'objet est transmis au CN.
Prise en charge extrafamiliale	Initiative parlementaire 21.403 CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles.	Divergences du CE le 11.09.2025 . L'objet est transmis au CN
	Objet du Conseil fédéral 24.058 . « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) ». Initiative populaire.	Décision conforme au projet par le CE le 11.09.2025 et prolongation du délai imparti jusqu'au 5 janvier 2027 par le CE et le CN . L'objet est transmis au CN.
Les droits de l'enfant	Motion 22.4505 Müller-Altermatt. Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant.	Maintien du texte initial par le CN le 24.09.2025 . L'objet est transmis au CE.
Migration	Objets	Stade
Asile	Motion 25.3742 Chiesa. Aide sociale. Supprimer les incitations erronées dans le secteur de l'asile.	Adoption par le CE le 15.09.2025 . L'objet est transmis au CN.
	Initiative cantonale 24.315 St-Gall. Introduction de cartes de paiement pour les personnes relevant du domaine de l'asile.	Le CE a refusé de donner suite le 15.09.2025 . L'objet est transmis au CN.
	Motion 25.3738 Poggia. Abrogation du statut de protection S.	Rejet par le CE le 23.09.2025 . L'objet est liquidé.

Autres thèmes	Objets	Stade
Droit du travail	Initiative parlementaire 16.484 Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail.	Décision modifiant le projet par le CN le 23.09.2025. L'objet est transmis au CE.
Endettement	Objet du Conseil fédéral 24.065 . Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne). Modification.	Décision modifiant le projet par le CN le 16.09.2025. L'objet est transmis au CE.

OBJETS EN COURS

Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Initiative cantonale [24.316](#) Jura. Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit.

CE	16.06.2025	Refus de donner suite . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	15.05.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
Iv. ct.	13.06.2024	Initiative cantonale 24.316 Jura. Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit.

Assurance-maladie

Primes d'assurance-maladie : propositions visant à baisser leur montant

Motion [24.3608](#) Gutjahr. Adapter la franchise minimale aux conditions réelles.

CN	16.12.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
CN	27.09.2024	Discussion reportée .
Motion	13.06.2024	Motion 24.3608 Gutjahr. Adapter la franchise minimale aux conditions réelles. La motion demande à inscrire dans la LAMal la possibilité d'augmenter la franchise des assurées et des assurés adultes de manière périodique, selon un mécanisme prédéfini.

Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins

Initiative parlementaire [17.480](#) Weibel (Bäumle) Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins.

CF	20.08.2025	Le Conseil fédéral propose de ne pas entrer en matière . Il estime qu'une taxe pour les consultations aux urgences ne permettrait pas de décharger ces dernières.
CSSS-N	10.04.2025	Projet de la CSSS-N (FF 2025 1705). Le projet vise à donner aux cantons la compétence d'appliquer un supplément de 50 francs maximum sur la quote-part à la charge des patient-e-s pour chaque consultation aux urgences. Ce supplément ne s'appliquerait pas aux femmes enceintes, aux enfants, aux personnes adressées aux urgences sur demande écrite d'un médecin notamment ou aux personnes emmenées aux urgences par les entreprises de transport ou de sauvetage.
CN	27.09.2024	Prorogation du délai imparti jusqu'à la session d'automne 2026
CSSS-N	15.08.2024	Rapport . Proposition de prolonger de deux ans.
CN	30.09.2022	Refus de classer .
CSSS-N	19.05.2022	Rapport . Proposition de classer l'initiative.

CE	16.06.2021	Adhère à la proposition du CN. L'objet est accepté.
CSSS-E	14.04.2021	Rapport . Propose de donner suite
CN	03.12.2019	Donné suite . L'initiative passe au CE.
CSSS-N	15.11.2019	Rapport . La commission propose de donner suite à l'initiative.
CSSS-E	15.04.2019	Communiqué de presse . La commission ne donne pas suite à l'initiative.
CSSS-N	06.07.2018	Communiqué de presse . La commission donne suite à l'initiative.
Iv. pa.	27.09.2017	17.480 (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins.

Assurance-vieillesse et prévoyance professionnelle

Assurance-vieillesse et survivants

Objet du Conseil fédéral [24.078](#). Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Adaptation des rentes de survivants).

CN	24.09.2025	Divergences . Le CN propose de modifier le projet du Conseil fédéral, entre autres, en augmentant la durée de la rente de veuvage transitoire, prévue pour les personnes veuves qui n'ont plus d'enfant de moins de 25 ans au moment du décès de leur conjoint-e, à trois ans (au lieu des deux ans prévus par le Conseil fédéral). Le CN propose également de supprimer la rente pour enfant qui est allouée actuellement aux personnes qui ont une rente de vieillesse pour chacun des enfants qui, au décès de ces personnes, auraient droit à une rente d'orphelin. Cette suppression de la rente pour enfant ne s'appliquerait en revanche pas à une rente de vieillesse qui succède à une rente d'invalidité. L'objet est transmis au CE.
CSSS-N	29.08.2025	Adoption de l'ensemble du projet .
CSSS-N	11.04.2025	Entrée en matière .
Objet du CF	23.10.2024	Objet du Conseil fédéral 24.078 . Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Adaptation des rentes de survivants). FF 2024 2769 . Ce projet prévoit notamment de supprimer le droit à la rente de veuve à vie. Il vise à ce que les prestations de survivants soient versées principalement pendant la période éducative. Les rentes de veuvage (personnes mariées, divorcées, en concubinage ou même séparées) ne seront ainsi versées que jusqu'à ce que le plus jeune des enfants atteigne 25 ans. Pour les parents qui assument eux-mêmes la prise en charge de leurs enfants adultes handicapés, le versement de la rente serait prolongé au-delà de 25 ans. Ce projet donne suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, Beeler contre Suisse , dans lequel la Cour a jugé que le requérant avait subi une inégalité de traitement entre les femmes et les hommes contraire à l'art. 14 CEDH (interdiction de discrimination) en relation avec l'art. 8 CEDH (droit au respect de la vie privée et familiale), en raison de l'application de l'art. 24 al. 2 LAVS. Cette dernière disposition prévoit que la rente de veuf s'éteint lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans.

Postulat 20.4449 Feri. Supprimer les inégalités de traitement entre veufs et veuves.		
CN	24.09.2025	Classé dans le cadre d'un autre objet (24.078). L'objet est liquidé.
CF	23.10.2024	Message relatif à la modification de la LAVS et Projet de modification .
CN	05.05.2021	Adoption . L'objet est transmis au CF.
CN	19.03.2021	Discussion reportée .
Postulat	10.12.2020	Postulat 20.4449 Feri. Supprimer les inégalités de traitement entre veufs et veuves.
Objet du Conseil fédéral 24.073 . Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS.		
CN	10.09.2025	Divergences sur les projets 2 et 3. Dans les grandes lignes, le CN propose de biffer une grande partie des propositions adoptées par le CE en juin 2025. S'agissant du projet 2, le CN préconise principalement de maintenir les montants des cotisations tels que prévus par le droit en vigueur. Pour le projet 3, le CN se rallie en revanche à la position du Conseil fédéral, qui prévoit notamment un relèvement du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée de 0.7 point. Les projets 2 et 3 sont transmis au CE.
CE	12.06.2025	Divergences sur les projets 2 et 3. Dans le projet 2, le CE propose principalement d'augmenter le montant de plusieurs cotisations : dans l'assurance facultative, elle s'élèverait à 9,1% (au lieu de 8,7% dans le droit actuel) ; celles perçues sur le revenu provenant d'une activité dépendante s'élèverait à 4,55% (au lieu des 4,35% dans le droit actuel) ; celles perçues sur le revenu provenant d'une activité indépendante s'élèverait à 8,5% (au lieu des 8,1% dans le droit actuel). Pour le projet 3, le CE fait des propositions de modifications du taux de relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux normal serait relevé de 0.5 point au lieu des 0.7 point proposé par le Conseil fédéral. Les projets 2 et 3 de l'objet sont transmis au CN.
CN	21.03.2025	Adoption (Projet 1). Le projet 1 est liquidé (adopté)
CE	21.03.2025	Adoption (Projet 1).
CN	03.03.2025	Adhésion (Projet 1).
CE	04.12.2024	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CN (Projet 1)
CF	07.11.2024	Projet 1 - Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (Mise en œuvre de la 13e rente de vieillesse) ; Projet 2 - Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (Financement de la 13e rente de vieillesse) ; Projet 3 - Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA.
CF	16.10.2024	Message .
Objet du CF	22.08.2024	Objet du Conseil fédéral 24.073 . Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS.

Initiative parlementaire 21.511 Kamerzin. Egalité pour les veuves et les veufs dès que le dernier des enfants atteint l'âge de 18 ans.		
CE	16.06.2025	Donne suite . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	03.04.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
CN	27.05.2024	Donner suite . L'objet passe au CE.
CSSS-N	11.04.2024	Rapport . Propose de donner suite.
CSSS-E	18.04.2023	Ne pas donner suite.
CSSS-N	06.08.2022	Donner suite.
Iv. pa.	13.12.2021	Initiative parlementaire 21.511 Kamerzin. Egalité pour les veuves et les veufs dès que le dernier des enfants atteint l'âge de 18 ans.
Motion 25.3424 Müller. Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite.		
CE	12.06.2025	Adoption . La motion est transmise au CN.
Motion	04.04.2025	Motion 25.3424 Müller. Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite.
Motion 25.3423 CSSS-E. Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.		
CE	12.06.2025	Adoption . La motion est transmise au CN.
Motion	04.04.2025	Motion 25.3423 CSSS-E. Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.
Motion 24.3004 CSSS-N. Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien.		
CN	07.03.2024	Adoption . L'objet passe au CE.
CF	21.02.2024	Propose de rejeter la motion.
Motion	18.01.2024	Motion 24.3004 CSSS-N. Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien

Prévoyance professionnelle		
Motion 24.4198 Maillard. Lutter contre la perte de pouvoir d'achat des rentiers du deuxième pilier.		
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	27.09.2024	Motion 24.4198 Maillard. Lutter contre la perte de pouvoir d'achat des rentiers du deuxième pilier.
Motion 24.4066 Gapany. Elargir l'accès au deuxième pilier sur une base volontaire pour améliorer les retraites.		
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	26.09.2024	Motion 24.4066 Gapany. Elargir l'accès au deuxième pilier sur une base volontaire pour améliorer les retraites.
Motion 24.4047 Broulis. Permettre l'accès au deuxième pilier pour les personnes ayant un revenu modeste ou des contrats de travail multiples.		
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	26.09.2024	Motion 24.4047 Broulis. Permettre l'accès au deuxième pilier pour les personnes ayant un revenu modeste ou des contrats de travail multiples.
Motion 24.3921 Wasserfallen. Mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les travailleurs à temps partiel.		
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	19.09.2024	Motion 24.3921 Wasserfallen. Mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les travailleurs à temps partiel.
Motion 24.3920 Crevoisier Crelrier. Prendre en compte le travail d'éducation et d'assistance dans le deuxième pilier.		
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	19.09.2024	Motion 24.3920 Crevoisier Crelrier. Prendre en compte le travail d'éducation et d'assistance dans le deuxième pilier.

Assurances sociales - Autres

Assurance-invalidité

Postulat [25.3534](#) CSSS-N. Garantie du minimum vital des bénéficiaires d'une rente AI. Pour une solution ciblée.

CN	24.09.2025	Adoption . Le postulat est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	22.05.2025	Postulat 25.3534 CSSS-N. Garantie du minimum vital des bénéficiaires d'une rente AI. Pour une solution ciblée. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures permettant de garantir de manière plus durable le minimum vital des personnes bénéficiant d'une rente AI.

Motion [25.3007](#) CSSS-N. Offrir un meilleur soutien aux personnes en situation de handicap sur le lieu de travail dans des cas de rigueur.

CE	18.09.2025	Rejet . L'objet est liquidé.
CSSS-E	27.06.2025	Rapport . Proposition de rejeter la motion.
CN	19.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	17.01.2025	Motion 25.3007 CSSS-N. Offrir un meilleur soutien aux personnes en situation de handicap sur le lieu de travail dans des cas de rigueur.

Motion [23.3808](#) Von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci.

CE	18.09.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	27.06.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	25.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	15.06.2023	Motion 23.3808 Von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci.

Motion [24.3226](#) Hurni. Pour des centres nationaux d'expertises médicales indépendantes.

CE	18.09.2025	Rejet . L'objet est liquidé.
CSSS-E	03.04.2025	Rapport . Propose de rejeter la motion.
CE	04.06.2024	Transmise à la commission compétente (CSSS-E) par le CE pour examen préalable.
Motion	14.03.2024	Motion 24.3226 Hurni. Pour des centres nationaux d'expertises médicales indépendantes.

Motion 24.4618 Roduit. Supprimer les incitations négatives de l'AI à l'égard de l'emploi et exploiter le potentiel de réinsertion professionnelle.		
CE	18.09.2025	Point 3 adopté . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	27.06.2025	Rapport . Propose à l'unanimité d'adopter le point 3 de la motion.
CN	06.05.2025	Point 3 adopté (points 1 et 2 retirés) . L'objet est transmis au CE.
Motion	20.12.2024	Motion 24.4618 Roduit. Supprimer les incitations négatives de l'AI à l'égard de l'emploi et exploiter le potentiel de réinsertion professionnelle. Le point 3 de cette motion demande une modification de la LAI afin qu'un réexamen du taux d'invalidité ne soit effectué au plus tôt que 3 ans après la réduction/suppression de la rente.
Motion 25.3006 CSSS-N. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la COQUEM dans les expertises.		
CE	04.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	03.04.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	19.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	17.01.2025	Motion 25.3006 CSSS-N. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la COQUEM (commission fédérale d'assurance qualité dans les expertises médicales) dans les expertises.
Assurance-chômage		
Initiative parlementaire 25.441 CSSS-E. La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze périodes de décompte au lieu de six.		
CE	26.09.2025	Adoption . L'objet est liquidé.
CN	26.09.2025	Adoption .
CN	24.09.2025	Adoption de la clause d'urgence .
CE	24.09.2025	Adoption de la clause d'urgence .
CN	18.09.2025	Adhésion .
CE	10.09.2025	Décision conforme au projet .
CF	03.09.2025	Avis du Conseil fédéral . Propose d'entrer en matière et d'approuver le projet de la commission.
CSSS-E	26.06.2025	Projet 1. FF 2025 2282 .
CSSS-N	22.05.2025	Approbation.
Iv. pa.	15.05.2025	Initiative parlementaire 25.441 CSSS-E. La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze périodes de décompte au lieu de six.

Motion 24.3653 Wasserfallen. Femmes enceintes au travail. Combler les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses.		
CE	24.09.2025	Adoption . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	14.08.2025	Propose de rejeter les points 1 et 2 de la motion . Le point 3 a été retiré par la motionnaire.
CE	23.09.2024	Transmis à la commission compétente pour examen préalable.
Motion	13.06.2024	Motion 24.3653 Wasserfallen. Femmes enceintes au travail. Combler les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses. Les points 1 et 2 demandent que les femmes enceintes ne puissent plus arriver en fin de droits de l'assurance-chômage et qu'elles aient droit à un plus grand nombre d'indemnités journalières de cette assurance en cas d'incapacité de travail pour raisons médicales. Le point 3 demande la poursuite du versement du salaire par le biais du régime des APG en cas d'interdiction d'affectation prononcée par un médecin.
Motion 25.3429 CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.		
CN	17.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	11.04.2025	Motion 25.3429 CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.
Initiative parlementaire 20.406 Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage.		
CE	16.09.2024	Renvoi à la commission .
CN	13.06.2024	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CE.
CF	10.04.2024	Avis .
CF	22.02.2024	Rapport .
CN	28.09.2023	Prorogation du délai imparti jusqu'à la session d'automne 2025.
CSSS-E	31.08.2021	Adhésion.
CSSS-N	18.08.2023	Communiqué de presse .
CSSS-N	03.07.2023	Rapport .
CSSS-N	05.11.2020	Donner suite.
Iv. pa.	12.03.2020	Initiative parlementaire 20.406 . Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage.

Assurance accidents		
Objet du Conseil fédéral 24.056 . LAA (Mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents »). Modification.		
CE	26.09.2025	Adoption . L'objet est liquidé.
CN	26.09.2025	Adoption .
CE	11.09.2025	Adhésion .
CN	03.06.2025	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CE.
Objet CF	27.09.2024	Objet du Conseil fédéral 24.056 . LAA (Mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents »). Modification. FF 2024 2558 . Cet objet vise à garantir le versement des indemnités journalières de la LAA, même en cas de rechute ou de séquelles tardives liées à un accident survenu lorsque le travailleur était jeune et non encore assuré au titre de la LAA.
Familles		
Allocations pour perte de gain		
Objet du Conseil fédéral 25.039 . Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Harmonisation des prestations dans le régime des APG). Modification.		
CE	18.09.2025	Décision modifiant le projet . Le CE propose d'apporter quelques précisions. Il indique notamment quant à l'extension du droit à l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation que celle-ci doit être octroyée même si l'hospitalisation a lieu directement après la naissance, si l'enfant est gravement atteint dans sa santé. Dans la proposition du Conseil fédéral, ce droit est exclu lorsque l'hospitalisation intervient directement après la naissance, et ce, peu importe la gravité de l'atteinte à la santé de l'enfant. L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	15.08.2025	Adoption .
CSSS-E	27.06.2025	Entrée en matière à l'unanimité .
Objet du CF	16.04.2025	Objet du Conseil fédéral 25.039 . Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Harmonisation des prestations dans le régime des APG). Modification. FF 2025 1529 . Cet objet vise à harmoniser le régime des APG en remédiant aux disparités découlant de la réglementation actuelle et en l'adaptant aux évolutions de la société en proposant 3 modifications : prolongation du droit à l'allocation de maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère ; maintien du droit à l'allocation à l'autre parent en cas de décès de l'enfant ; extension du droit à l'allocation de prise en charge (art. 16n ss LAPG) en cas d'hospitalisation de l'enfant.

Prise en charge extrafamiliale

Objet du Conseil fédéral [24.058](#). « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) ». Initiative populaire.

CN	26.09.2025	Prolongation du délai imparti jusqu'au 5 janvier 2027 .
CE	11.09.2025	Décision conforme au projet. Prolongation du délai imparti jusqu'au 5 janvier 2027 . L'objet est transmis au CN.
CSEC-E	19.08.2025	Rapport . Propose de prolonger d'un an le délai imparti.
CSEC-N	15.08.2025	Rapport . Propose de prolonger d'un an le délai imparti.
Objet du CF	14.06.2024	Objet du Conseil fédéral 24.058 . « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) ». Initiative populaire. Cet objet vise à inscrire dans la Constitution le principe selon lequel tout enfant dès l'âge de 3 mois et jusqu'à la fin de l'enseignement de base a droit à un accueil extrafamilial institutionnel, pour autant que ses parents souhaitent recourir à une telle offre. Il vise également à limiter les coûts de l'accueil extrafamilial institutionnel pour les parents à un maximum de 10 % de leurs revenus.

Initiative parlementaire [21.403](#) CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles.

CE	11.09.2025	Divergences sur les projets 1 et 2. Pour le projet 1, le CE propose principalement de maintenir certaines de ces demandes de suppression (notamment concernant les suppressions : des mesures visant le développement de la politique d'encouragement de la petite enfance dans les cantons du champ d'application de la législation proposée ; et de la définition de la notion de « politique d'encouragement de la petite enfance »). Pour le projet 2, le CE propose que le crédit d'engagement soit réduit à 100 millions de francs au lieu des 224 millions de francs proposées par la commission du CN. Ces deux projets passent en commission du CN.
CN	06.05.2025	Divergences sur les projets 1 et 2. De manière générale, pour le projet 1, le CN propose de maintenir certaines des demandes de suppression du CE. Quant au projet 2, le CN demande que le crédit d'engagement soit réduit à 200 millions de francs au lieu des 224 millions de francs proposés par la commission du CN. L'objet est transmis au CE.
CE	11.12.2024	Non-entrée en matière sur le projet 2 . L'objet est transmis au CN.
CE	11.12.2024	Divergences sur le projet 1 . La nouvelle loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc), proposée par la CSEC-CN, suscite des divergences sur plusieurs de ses dispositions. De manière générale, le CE propose notamment : de supprimer la participation de la Confédération aux frais supportés par les parents pour l'accueil extrafamilial pour enfants ; de supprimer le système d'aides financières qui pourraient être octroyés aux cantons et à des tiers sur la base de conventions-programmes visant le développement de l'accueil extrafamilial pour enfants ; de ne couvrir que l'offre de garde institutionnelle, excluant ainsi les autres formes d'accueil extrafamilial pour enfants. L'objet est transmis au CN.
CN	01.03.2023	Décision conforme au projet 2 . Arrêté fédéral sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance.
CN	01.03.2023	Décision modifiant le projet 1 : Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance, LSAcc (Diminution du budget)
CF	15.02.2023	
CSEC-N	14.12.2022	Avis du Conseil fédéral

CSEC-E	29.03.2021	Rapport.
CSEC-N	18.02.2021	Adhésion.
lv. pa.	18.02.2021	Décide d'élaborer un projet d'acte. Initiative parlementaire 21.403 CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles. Il s'agit d'offrir un financement durable de l'accueil extra-familial pour les enfants.
Postulat 25.3289 Steinemann. Quelles sont les prescriptions cantonales régissant les crèches ?		
CN	20.06.2025	Adoption. L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	21.03.2025	Postulat 25.3289 Steinemann. Quelles sont les prescriptions cantonales régissant les crèches ? Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant l'ensemble des prescriptions régissant l'accueil des enfants et une analyse des effets y relatifs ainsi que des coûts engendrés.
Les droits de l'enfant		
Motion 22.4505 Müller-Altermatt. Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant.		
CN	24.09.2025	Maintien du texte initial. L'objet est transmis au CE.
CSEC-N	04.09.2025	Rapport. Proposition d'adopter la motion dans sa version initiale.
CE	19.06.2025	Adoption avec modification selon la proposition de la CSEC-E. L'objet est transmis au CN.
CSEC-E	28.04.2025	Rapport. Propose d'adopter la motion selon sa proposition de modification. La commission demande à ce qu'un rapport examine si une harmonisation des systèmes et des notions utilisés par les cantons ainsi que la création d'une statistique nationale uniformisée sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse et sur la protection des mineures sont réalisables.
CN	12.06.2024	Adoption. L'objet est transmis au CE
Motion	16.12.2022	Motion 22.4505 Müller-Altermatt. Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant. Cette motion charge le Conseil fédéral de créer ou d'adapter les bases légales permettant de collecter des données comparables au niveau national en la matière. Les systèmes et les notions utilisés par les cantons doivent être harmonisés et une statistique nationale uniformisée doit être créée.

Proches aidants – soins de longue durée

Initiative parlementaire [12.409](#) Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches

CN	26.09.2025	Prolongation du délai jusqu'à la session d'automne 2027.
CSSS-N	27.08.2025	Rapport. Propose de prolonger le délai de deux ans.
CN	28.09.2023	Prorogation du délai imparti jusqu'à la session d'automne 2025.
CSSS-N	01.09.2023	Rapport. Propose à l'unanimité de prolonger le délai de deux ans.
CSSS-E	09.08.2021	Adhésion.
CN	19.06.2015	Adhésion.
CE	16.03.2015	Suspension.
CSSS-N	24.05.2013	Donner suite.
Iv. pa.	14.03.2012	Initiative parlementaire 12.409 Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches. Projet visant à modifier la LAI de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 % au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Postulat [24.4352](#) Hässig Patrick. Pour une définition des proches aidants.

CN	21.03.2025	Adoption. L'objet est transmis au CF.
Postulat	12.12.2024	Postulat 24.4352 Hässig Patrick. Pour une définition des proches aidants.

Migration		
Asile		
Motion 25.3738 Poggia. Abrogation du statut de protection S.		
CE	23.09.2025	Rejet . L'objet est liquidé.
Motion	19.06.2025	Motion 25.3738 Poggia. Abrogation du statut de protection S.
Motion 25.3742 Chiesa. Aide sociale. Supprimer les incitations erronées dans le secteur de l'asile.		
CE	15.09.2025	Adoption . L'objet est transmis au CN.
Motion	19.06.2025	Motion 25.3742 Chiesa. Aide sociale. Supprimer les incitations erronées dans le secteur de l'asile. Le motionnaire propose que l'aide sociale versée aux requérant-e-s, personnes admises provisoirement ou titulaires d'un permis S soit toujours inférieure à celle accordée à la population résidente, même après l'obtention d'un permis de séjour.
Initiative cantonale 24.315 St-Gall. Introduction de cartes de paiement pour les personnes relevant du domaine de l'asile.		
CE	15.09.2025	Refus de donner suite . L'objet est transmis au CN.
CIP-E	19.08.2025	Rapport . Propose à l'unanimité de ne pas donner suite.
Iv. ct.	07.06.2025	Initiative cantonale 24.315 St-Gall. Introduction de cartes de paiement pour les personnes relevant du domaine de l'asile.
Loi sur les étrangers et l'intégration		
Initiative parlementaire 20.451 Marti. La pauvreté n'est pas un crime.		
CIP-CN	05.09.2025	Proposition de classer .
	21.11.2024 – 14.03.2025	Procédure de consultation . L'avant-projet de la CIP-CN représente une codification de la jurisprudence actuelle et n'accorde pas de protection générale du permis de séjour aux personnes étrangères résidant depuis longtemps en Suisse et qui se retrouvent à l'aide sociale.
CIP-CN	15.11.2024	Avant-projet et rapport explicatif .
CE	12.06.2023	Adhésion le 12.06.2023 par le CE . Un projet de loi doit être élaboré par la CIP-N
CIP-E	21.02.2023	Rapport .
CN	21.09.2022	Donné suite . L'initiative passe au Conseil des Etats.

CIP-N	01.07.2022	Rapport.
CIP-E	16.11.2021	Ne pas donner suite.
CIP-N	27.05.2021	Donné suite.
Iv. pa.	18.06.2020	20.451 Marti. La pauvreté n'est pas un crime. Interdire la révocation des autorisations de séjour ou d'établissement, en raison d'un recours à l'aide sociale, pour les personnes ayant séjourné plus de 10 ans en Suisse et qui ne sont pas responsables de leur indigence.
Objet du CF 22.067 . LEI. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse		
CF	26.02.2025	Ouverture d'une consultation , avec délai au 2 juin 2025. La consultation porte sur cet objet et sur des mesures visant à faciliter et à inciter les personnes détentrices d'un permis S d'exercer une activité lucrative.
CN	19.12.2023	Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.
CE	12.09.2023	Renvoi au Conseil fédéral.
CE	05.06.2023	Renvoi à la commission.
CN	16.03.2023	Décision modifiant le projet.
Objet du CF	19.10.2022	Objet du CF 22.067 . Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse (FF 2022 2707)
Autres thèmes		
Droit du travail		
Initiative parlementaire 16.484 Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail.		
CN	23.09.2025	Décision modifiant le projet. Concernant le travail du dimanche d'une durée de cinq heures, le CN propose qu'aucune autorisation ne soit nécessaire pendant neuf dimanches au plus par année, alors que le projet de la CER-N prévoyait cette dérogation dès sept dimanches par an. Le CN propose également de supprimer la compensation du travail dominical par une majoration de salaire de 50% prévue dans le projet de la CER-N. Enfin, parmi d'autres modifications, le CN propose d'ajouter une catégorie, à savoir le contrat de télétravail, dans le chapitre consacré aux contrats individuels de travail de caractère spécial du CO. Ce chapitre comprendrait entre autres une définition du contrat de télétravail, des dispositions relatives à la rémunération pendant les périodes de joignabilité, ainsi qu'aux instruments de travail et aux frais occasionnés par le télétravail. L'objet est transmis au CE.
CF	21.05.2025	Avis du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral propose d'adopter le projet de la CER-N avec quelques adaptations.
CER-N	18.02.2025	Rapport. FF 2025 1332 . Le projet de la CER-N en lien avec cette initiative vise à libéraliser, pour le télétravail, certaines dispositions de la Loi sur le travail. La durée maximale pendant laquelle le travail de jour et du soir peut être effectué serait augmentée, les travaux occasionnels effectués le dimanche seraient autorisés et la durée minimale du repos serait réduite. Le droit à la déconnexion pendant le repos quotidien et le dimanche serait inscrit dans la Loi sur le travail, étant précisé que la fourniture de prestations pendant lesdites périodes ne peut résulter que de l'initiative des travailleur-euse-s.

CN	17.03.2023	Prolongation du délai.
CER-N	09.01.2023	Rapport. Propose de prolonger le délai.
CN	19.03.2021	Prolongation du délai.
CER-N	01.02.2021	Rapport. Propose de prolonger le délai.
CER-E	18.02.2019	Adhésion.
CER-N	29.01.2018	Donner suite.
Iv. Pa.	01.12.2016	Initiative parlementaire 16.484 Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail.
Objet du Conseil fédéral 24.096 . Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux).		
CN	17.06.2025	Décision modifiant le projet. L'objet est transmis au CE. Le CN propose d'inscrire expressément dans la loi que « les clauses sur le salaire minimum d'une convention collective déclarée de force obligatoire l'emportent sur les dispositions de droit cantonal qui lui sont contraires » (art. 1 al. 4 du projet de modification de la LECCT).
Objet du CF	13.12.2024	Objet du Conseil fédéral 24.096 . Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT). Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux). FF 2025 124 . Cet objet fait suite au mandat que la Parlement a confié au Conseil fédéral en adoptant la motion 20.4738 Ettlin. Cet objet du Conseil fédéral propose une modification de la LECCT afin qu'il soit possible d'étendre les clauses des CCT qui fixent des salaires minimaux inférieurs à ceux inscrits dans les lois cantonales.
Motion 24.3820 CER-N. Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur.		
CER-E	25.03.2025	Rapport. Propose de rejeter la motion.
CN	18.12.2024	Adoption. L'objet est transmis au CE.
CF	16.10.2024	Propose le rejet de la motion.
Motion	19.08.2024	Motion 24.3820 CER-N. Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur.
Postulat 24.4213 Suter. Favoriser l'inclusivité du monde du travail.		
CN	19.03.2025	Adoption. L'objet est transmis au CF.
Postulat	27.09.2024	Postulat 24.4213 Suter. Favoriser l'inclusivité du monde du travail. Ce postulat vise à une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché primaire du travail.

Objet du Conseil fédéral 24.047 Organisation internationale du Travail. Convention no 191, reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre.		
CE	19.03.2025	Adhésion au renvoi au Conseil fédéral . L'objet est renvoyé au CF.
CN	18.12.2024	Renvoi au Conseil fédéral . Le CN demande un rapport complémentaire pour savoir quelles dispositions de la Convention no 191 de l'OIT sont directement applicables et lesquelles le sont indirectement. Le CN demande également qu'une procédure ordinaire de consultation soit menée. L'objet est transmis au CE.
Objet du CF	15.05.2024	Objet du Conseil fédéral 24.047 Organisation internationale du Travail. Convention no 191. Cette convention vise à la reconnaissance d'un « milieu de travail sûr et salubre » comme principe et droit fondamental au travail de l'OIT. Message du CF.
Initiative parlementaire 16.442 Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail.		
CN	27.09.2024	Prolongation de délai jusqu'à la session d'automne 2026.
Services du Parl.	29.08.2023	Publication de propositions dans la FF 2023 2217
CN	30.09.2022	Prolongation de délai jusqu'à la session d'automne 2024.
CER-N	05.05.2022	Rapport .
CER-E	21.08.2020	Adhésion.
CN	07.05.2019	Donné suite .
CER-N	26.02.2019	Rapport .
CER-E	22.01.2018	Ne pas donner suite.
CER-N	20.02.2017	Donné suite.
Iv. pa	09.06.2016	16.442 Initiative parlementaire Dobler.
Objet du Conseil fédéral 22.045 . Organisation internationale du Travail : Convention no. 190 sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et Rapport sur la Déclaration de son centenaire		
CN	12.12.2023	Adhésion . L'objet est renvoyé au Conseil fédéral.
CE	25.09.2023	Renvoi au Conseil fédéral . Le CE demande un rapport complémentaire pour savoir quelles dispositions de la Convention no 190 de l'OIT sont directement applicables et lesquelles le sont indirectement. Par ailleurs, le CE demande qu'une procédure de consultation publique soit menée.
CN	12.12.2022	Divergences . Le CN propose d'entrer en matière et d'adhérer au projet.
CE	19.09.2022	Ne pas entrer en matière .
CF	18.05.2022	Message concernant l'approbation de la convention no 190 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et Rapport sur la déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.

Postulat 21.3900 Binder-Keller. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial.		
CN	14.06.2023	Adoption . Le postulat est définitivement adopté et est transmis au Conseil fédéral.
CF	01.09.2021	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	18.06.2021	21.3900 Postulat Binder-Keller. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial.
Motion 21.3944 Hess. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal.		
CN	04.05.2023	Adoption . L'objet passe au CE.
CF	08.09.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	18.06.2021	Motion 21.3944 Hess. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal. Le CF est chargé de prévoir des sanctions en cas de non-respect de la norme constitutionnel prévoyant un salaire égal pour un travail égal (art. 8 al. 3 Cst.).
Formation professionnelle et continue		
Postulat 24.3010 CSEC-N. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail.		
CN	30.05.2024	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	02.02.2024	Postulat 24.3010 CSEC-N. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail.
Endettement		
Objet du Conseil fédéral 24.065 . Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne). Modification.		
CN	16.09.2025	Décision modifiant le projet . Le CN propose entre autres d'inscrire dans la Loi sur les poursuites le fait que : - Les offices utilisent systématiquement le numéro AVS pour les personnes physiques en tant qu'indicateur dans leurs registres ; - La Confédération exploite un système central d'information contenant les données nécessaires aux extraits relatifs aux poursuites. Ces données seraient fournies par les offices de poursuite ; - L'extrait du registre des poursuites puisse être obtenu soit auprès de l'office de poursuites au for de la poursuite de la personne concernée, soit par le biais du système central d'information. L'objet est transmis au CE.
Objet du CF	14.08.2024	Objet du Conseil fédéral 24.065 . Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne). Modification. FF 2024 2174 .

		Cet objet vise notamment à mettre en place à l'avenir un extrait national du registre des poursuites, sur la base du projet BRA CH, https://www.eoperations.ch/fr/service/brach-f/ . Le projet du Conseil fédéral propose également d'obliger les offices des poursuites à indiquer sur l'extrait du registre des poursuites si la personne visée est inscrite ou non au registre des habitants de l'arrondissement interrogé.
Motion 20.3067 Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite.		
CN	19.06.2025	Adhésion . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CAJ-N	22.05.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion dans sa version modifiée par le CE.
CE	05.03.2025	Adoption avec modification . Le CE propose de suivre la motion selon la proposition d'amendement de sa commission. Il estime que les cantons ne devraient pas être autorisés à réduire les émoluments. Il propose ainsi de réduire les émoluments en matière de poursuite prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP) et d'examiner le montant des émoluments dans le domaine des faillites, qui ne permettent pas toujours de couvrir les frais. L'objet est transmis au CN.
CAJ-E	27.01.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	02.03.2022	Adoption .
Motion	09.03.2020	Motion 20.3067 Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite.
Motion 23.3554 Maitre. Encadrer et plafonner les frais des sociétés de recouvrement		
CN	12.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	04.05.2023	Motion 23.3554 Maitre. Encadrer et plafonner les frais des sociétés de recouvrement.
Initiative parlementaire 18.430 Hêche. Pour une meilleure coordination et une amélioration des procédures de désendettement des particuliers.		
CE	20.12.2023	Prolongation du délai jusqu'à la session d'hiver 2025.
CAJ-N	12.10.2023	Rapport
CAJ-E	11.11.2021	Rapport .
CAJ-N	14.11.2019	Donner suite.
CAJ-E	17.05.2019	Donner suite.
Iv.pa.	11.06.2018	Demande une meilleure coordination et une amélioration des procédures de désendettement des particuliers contenues dans la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Lutte contre le travail au noir		
Motion 24.3202 Candinas. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir.		
CE	18.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CER-E	25.03.2025	Rapport . Propose à l'unanimité d'adopter la motion.
CN	26.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	14.03.2024	Motion 24.3202 Candinas. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir.
Assurance perte de gain en cas de maladie		
Motion 21.4209 Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie.		
CN	14.09.2023	Adoption . L'objet passe au CE.
CF	24.11.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	30.09.2021	Motion 21.4209 Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie.

Archives des objets adoptés et liquidés/terminés

>> Pour accéder aux archives des objets, cliquez sur le thème souhaité en bleu (redirection vers le site de l'Artias)

❖ [Aide sociale](#)

- Conséquences des inégalités en Suisse
- Etat de l'aide sociale
- Imposition de l'aide sociale
- Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
- Jeunes adultes à l'aide sociale
- Loi-cadre relative à l'aide sociale
- Naturalisation facilitée pour les mineurs à l'aide sociale
- Pauvreté
- Revenu de base inconditionnel

❖ [Assurances sociales :](#)

- Assurance-chômage
- Assurance-invalidité
- Assurance-maladie
- Assurance maternité (voir sous Famille)
- Assurance-vieillesse et survivants
- Prestations complémentaires
- Prévoyance professionnelle
- Prestations transitoires pour les chômeurs âgés

❖ [Assurance – généralités :](#)

- Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales
- Programme de stabilisation 2017-2019 (LPGA)

❖ [Autres thèmes :](#)

- Bourses d'études
- Code civil (successions - en lien avec les thèmes traités par l'Artias)
- Crédit à la consommation
- Droit du travail
- Endettement
- Formation : compétences de base
- Loi Covid-19
- Loi sur le contrat d'assurance
- Loi sur l'égalité
- Loi sur les marchés publics
- Lutte contre le travail au noir
- Politique du logement
- Pouvoir d'achat
- Numérique

❖ [Familles :](#)

- Accueil extra-familial
- Allocations familiales
- Assurance maternité
- Congé de paternité
- Entretien de l'enfant
- Frais de garde
- Proches aidants - soins de longue durée

❖ [Migration :](#)

- Admissions provisoires
- Asile
- Examen global des sans-papiers
- Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
- Libre circulation des personnes
- Loi sur les étrangers et l'intégration
- Renvoi des criminels étrangers

IMPRESSUM ARTIAS

Publication

Uniquement en ligne
Accès libre
Reproduction autorisée en citant la source

Mise en page et gestion web

Sonia Frison

Rédaction

Camille Zimmermann

Lectorat

Amanda Ioset et Sonia Frison

Editrice

Artias

Association romande et tessinoise
des institutions d'action sociale
Rue des Pêcheurs 8
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 557 20 66
info@artias.ch
www.artias.ch
www.guidesocial.ch
[LinkedIn](#)



au service
de l'action sociale